

**Arrêté portant réglementation du stationnement – Rue des Récollets à HONDSCHOOTE**

-----  
Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant la demande faite par Mme VIANE Sylvie de réglementer le stationnement devant le n°21 rue des Récollets afin de faciliter un déménagement,  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains,

**ARRETE**

**Article 1°** - Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 2 places de stationnement face au n°21 rue des Récollets à Hondschoote le Lundi 30 octobre 2023.

**Article 2°** - L'interdiction énoncée à l'article 1° sera effective dès la mise en place des panneaux.

**Article 3°** - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

M. PERCAILLE Jean-Marie, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

Mme VIANE Sylvie, pour information et exécution.

HONDSCHOOTE, LE 24 OCTOBRE 2023

**Le Maire d'Hondschoote**  
**H. SAISON**



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'H. SAISON', written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'COMMUNE D'HONDSCHOOTE' at the top and 'NORD' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style, with a long horizontal stroke extending to the right.